



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines.

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL – Mme Béatrice BERTHOD – M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN – Madame Christine CARON - M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – Mme Marie DENAISON - M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – M. Philippe GEVREY – Mme Laure COTTIN - Mme Paola PILICHIEWICZ – Mme Marie BRENIER – M. Jean-Philippe OLIER - M. Jean-Marie LEBRETON – Mme Suzanne EGAL – M. Benoît FLORENCE - M. Clément RAINGEARD – M. Pascal MOSSE, Conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Monsieur Roland de HEAULME donne pouvoir à Madame Pauline BILLAUDEL
Monsieur Louis LE PIVAIN donne pouvoir à Monsieur Philippe GEVREY
Monsieur Roger LEVESQUE donne pouvoir à Monsieur Jean BERNICOT
Madame Aurélie JUILLET donne pouvoir à Monsieur Daniel DER HAROUTIOUNIAN
Madame Emmanuelle PELE donne pouvoir à Monsieur Jean Michel ISSAKIDIS
Madame Christine VALLETTE donne pouvoir à Monsieur Vincent GUILLON
Madame Geneviève JOIE donne pouvoir à Monsieur Jean Philippe OLIER
Monsieur Antoine BEIS donne pouvoir à Mme Paola PILICHIEWICZ
Madame Danièle HARAN donne pouvoir à Monsieur Clément RAINGEARD

Absents :

Monsieur Daniel ROMAN
Monsieur Didier HOFFMANN
Madame Héroïse WAECHTER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier LEBRUN est secrétaire de séance

**1 - REAMENAGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT – OPAC VERSAILLES
HABITAT – « GRAND ANGLE » AVENUE ROBERT HARDOUIN A VIROFLAY**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil, notamment son article 2298,

VU la délibération accordant la garantie d'emprunt du 23 mai 2014

VU le courrier de l'OPH Versailles Habitat en date du 10 avril 2019 souhaitant le réaménagement des lignes de prêt : 5049977, 5049975, 5049976, 5049973 et 5049974.

VU l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations » jointe

VU l'avis rendu par la commission n°1 « Affaires Générales – Finances – Urbanisme – Travaux Habitat »

CONSIDERANT que le taux d'endettement de la ville permet la prolongation de la garantie d'emprunt,

Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 01/02/2019 est de 0.75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UN REAMENAGEMENT DE PRET - OPAC VERSAILLES HABITAT -- « GRAND ANGLE » AVENUE ROBERT HARDOUIN A VIROFLAY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la convention de réservation initiale

VU l'avenant 1 à la convention de réservation de logements tel qu'annexé

CONSIDERANT que l'intérêt pour la ville de Viroflay d'avoir un droit de présentation de candidats pour les logements sociaux,

VU l'avis rendu par la commission n°1 « Affaires Générales – Finances – Urbanisme – Travaux Habitat »

Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de réservation de logements annexé

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.1111-10, L.2334-42 et R.2334-27,

VU les opérations inscrites à la section d'investissement du budget 2019 de la Ville,

CONSIDÉRANT que toutes les communes peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°1 « Affaires Générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat »

Monsieur Jean-Michel ISSAKIDIS, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 29 voix

Abstention 1 voix

DECIDE de présenter les opérations suivantes au titre des demandes éligibles aux subventions à la DSIL que sont :

- La réfection des toitures du groupe scolaire Rive Droite
- L'extension et la mise en accessibilité de l'école Camille Corot
- La démolition et la reconstruction de la piscine des Bertissettes

APPROUVE les modalités de financement comme suit :

Réfection des toitures du groupe scolaire Rive Droite	Montant HT	Taux
Montant total des travaux	225 000 €	
DSIL (estimation)	180 000 €	80%
Part restant à la charge de la Ville	45 000 €	20%

Extension et mise en accessibilité de l'école Camille Corot	Montant HT	Taux
Montant total des travaux	953 946 €	
DSIL (estimation)	763 157 €	80%
Part restant à la charge de la Ville	190 789 €	20%

Démolition et reconstruction de la piscine des Bertissettes	Montant HT	Taux
Montant total de la subvention d'équipement versée au délégataire retenu	4 200 000 €	
DSIL (estimation)	1 000 000 €	24%
Part restant à la charge de la Ville	3 200 000 €	76%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

4 - MISE EN PLACE DE LA CHARTE QUALITE «PLAN MERCREDI» A VIROFLAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le décret n° 2018-647 du 23/07/2018 ayant pour objet la modification des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération n°48/18 du Conseil municipal, en date du 12 avril 2018, relative à la reconduction du Projet éducatif territorial de 2018 à 2021,

CONSIDERANT que la ville de Viroflay souhaite renforcer la qualité des offres périscolaires et promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,

CONSIDERANT que la Charte qualité Plan Mercredi est une composante du Projet éducatif territorial,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « enseignement / jeunesse / sports »,

Madame Pauline BILLAUDEL, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de mettre en place la Charte Qualité du Plan Mercredi pour la période de 2019 à 2021,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TROIS BERCEAUX PAR L'ASSOCIATION BARBAPAPA POUR LA VILLE DE VIROFLAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2541-12,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-25 et suivants,

CONSIDERANT la convention qui lie la commune de Viroflay à l'association Barbapapa par laquelle la Commune subventionne l'association pour son fonctionnement, en contrepartie de la présentation de familles issues de la liste d'attente municipale, pour les modes de garde, à hauteur de trois berceaux,

CONSIDERANT que cette convention entre en vigueur à compter de la prise d'effet du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des

Yvelines et qui prendra fin le trente et un décembre deux mille vingt-deux (31/12/2022), au plus tard,

CONSIDERANT qu'il sera versé une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 21.000 euros,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°3 « Famille et affaires sociales »,

Madame Béatrice BERTHOD, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

ACCEPTÉ la Convention entre la Commune de Viroflay et l'Association Barbapapa, par laquelle la Commune versera une subvention annuelle de 21.000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES DE PREVENTION EN DIRECTION DE LA PRIME ENFANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

CONSIDERANT les dispositifs de subvention proposés par le Conseil Régional, le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY) .

CONSIDERANT les dates limites de dépôts des dossiers de demande de subvention,

CONSIDERANT l'avis rendu par la Commission n°3 « Famille - Affaires sociales »,

Madame Béatrice BERTHOD, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous organismes (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY), Conseil Régional .. à titre conservatoire pour l'année 2020,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT HYDREAULYS : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-05-15-001, en date du 15 mai 2019, portant fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS,

CONSIDERANT que le syndicat HYDREAULYS, issu de la fusion des établissements précités, a été créé le 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Viroflay est membre d'HYDREAULYS pour la compétence « transport »,

CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts d'HYDREAULYS prévoit que la Commune de Viroflay dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Affaires générales, Finances, Urbanisme, Travaux et Habitat »,

Monsieur Olivier LEBRUN, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 27 voix

Abstentions 3 voix

DESIGNE en tant que délégués au syndicat HYDREAULYS pour le compte de la Commune de Viroflay :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Roland de HEAULME	Mme Jane-Marie HERMANN

8 - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION D'UN LOCAL POUSETTES POUR LES CRECHES DU PLATEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R.421-9,

CONSIDERANT que la ville de Viroflay, entreprend des travaux d'ouverture d'un accès au sous-sol du bâtiment de l'ancienne Poste au profit de la Croix Rouge, il est alors prévu le remplacement de ce local, par un local poussettes de type abri de jardin en bois dans l'espace extérieur des crèches du Plateau,

CONSIDERANT que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Affaires générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat »,

Monsieur Philippe GEVREY, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux, dans le cadre des travaux de la création d'un local poussettes pour les crèches du Plateau.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE Q PARK POUR L'EXERCICE 2018

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1 et R.1411-7,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 et suivants,

VU le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 concernant la délégation de gestion du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville remis par le délégataire Q-PARK,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a procédé à l'examen de ce rapport,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Affaires générales, Finances, Urbanisme, Travaux et Habitat »,

Monsieur Olivier LEBRUN, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2018 dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie de la Ville de Viroflay.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**10 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SOCIETE
LE COMPTOIR DES MARCHES POUR L'EXERCICE 2018**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1 et R.1411-7,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R3131-2 et suivants,

VU le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 concernant la délégation de gestion et d'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville remis par le délégataire « LE COMPTOIR DES MARCHES »,

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a procédé à l'examen de ce rapport,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°1 « Affaires générales, Finances, Urbanisme, Travaux et Habitat »,

Madame Christine CARON, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2018 dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Viroflay.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION « JUMELAGE DE VIROFLAY »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU la délibération n°24/14, en date du 9 avril 2014, désignant des conseillers municipaux siégeant au Comité directeur de l'association « Jumelage de Viroflay »,

VU les statuts de l'association « Jumelage de Viroflay », notamment son article 6,

CONSIDERANT que suite à la démission de M. Pascal MOSSÉ, siégeant au Comité directeur, il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission n°4 « Culture »,

Madame Jane-Marie HERMANN, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Pour 27 voix

Abstentions 3 voix

DESIGNE :

- Madame Paola PILICHIEWICZ, en remplacement M. Pascal MOSSÉ.

DIT que les conseillers municipaux siégeant au Comité directeur de l'association « Jumelage de Viroflay » sont :

- Mme Jane-Marie HERMANN,
- Mme Marie DENAISON,
- M. Roger LEVESQUE,
- Mme PILICHIEWICZ

12 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, D.2211-1 et suivants,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2008 relative à la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune de Viroflay,

CONSIDERANT les dispositifs de subvention proposés par le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Préfecture,

CONSIDERANT les dates limites de dépôts des dossiers de demande de subvention,

CONSIDERANT l'avis rendu par la Commission n°1 « Affaires générales – Finances – Urbanisme – Travaux – Habitat »,

Madame Pauline BILLAUDEL, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tous organismes (Conseil Départemental, Conseil Régional, Préfecture,...) à titre conservatoire pour l'année 2020,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCLIER DE SECURITE »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° CP 2017-608 du Conseil Régional Ile de France, du 22 novembre 2017, relative au dispositif « bouclier de sécurité » prévoyant des aides financières aux communes en matière d'aide à l'implantation des forces locales de sécurité, de soutien à l'équipement en vidéo protection et des polices municipales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection pour renforcer les moyens visant à assurer la tranquillité publique et répondre aux problèmes de délinquance ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de doter les agents de la police municipale d'équipements leur permettant de mener à bien leurs missions ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Affaires générales / Finances / Urbanisme / Travaux / Habitat »,

Monsieur Jean-Philippe OLIER, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum après du Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif « bouclier de sécurité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention correspondantes.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Olivier LEBRUN



Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des
Yvelines,